



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 16	Absents : 11	Pouvoirs : 2
--	----------------------	---------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement.

Ce document, joint en annexe, précise notamment les règles relatives à l'organisation des séances, aux modalités de convocation, à la tenue des débats, à l'expression des élus, ainsi qu'au fonctionnement des commissions municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

Le Maire

Yannick Castelli

